



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5218

Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5218 - APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux lycées lyonnais, durant toute l'année scolaire, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2018/2019, les équipements sportifs de la Ville de Lyon (gymnases, stades, piscines) ont été affectés pendant 26 500 heures à 50 lycées, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

L'article L 214-4 du code de l'éducation dispose également que « (...) II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L 1311 15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées. »

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale [...] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale [...] propriétaire de ces équipements (...) Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur. »

Par délibération n° 2007/8344 du 23 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements par les lycées avec la Région. Les tarifs fixés par cette précédente délibération sont les suivants :

Equipements	Tarifs Région / lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/ Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Les conventions conclues avec la Région et les lycées sont désormais arrivées à leur terme et les tarifs d'utilisation des installations sportives nécessitent d'être actualisés par voie de délibération votée en Conseil municipal pour permettre leur application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur la base de ces nouveaux tarifs, de nouvelles conventions tripartites devront être conclues entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement (la Région) et la Ville de Lyon pour les prochaines années scolaires, précisant les modalités de la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Région / lycées</i>
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/ Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Ces tarifs pourront être révisés par arrêté du Maire de Lyon conformément à la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal au Maire.

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les lycées pour l'EPS, sont approuvés comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Région / lycées</i>
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/ Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983, ces tarifs s'entendent sans TVA.

- 2- Les recettes seront imputées aux articles 7472, 7478, fonctions 40 et 413, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT